

RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

DÉPARTEMENT
DES LANDES

Bois de collectivités

Appartenant à la
commune de LIT-ET-MIXE

N° C2022-258

NOTA - Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations, ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la deuxième page.

Un plan doit toujours être joint au procès-verbal de reconnaissance.

Nom et contenance totale du bois appartenant à la collectivité

Étendue de la partie dont le défrichement est projeté.

Étendue des bois contigus à celui de la collectivité

Étendue du massif entier

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel repose le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe.
- Altitude - Exposition.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE SERVICE NATURE ET FORÊT

PROCÈS-VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS À DÉFRICHER

Le neuf du mois de mars de l'an deux mille vingt trois

Nous, Eric BAYSSIE, Technicien Forestier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la demande d'autorisation de défrichement déposée le 2 décembre 2022 au guichet unique de la Préfecture des Landes par laquelle la Société SUD-OUEST VILLAGES (SOVI) représentée par Monsieur Frédéric ROMAIN manifeste l'intention de défricher une superficie totale de 9ha 16a 30ca de bois sur la commune de LIT-ET-MIXE département des Landes, parcelle section AE numéro 577p.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons, en présence de Monsieur Frédéric ROMAIN de la SOVI, Messieurs Clément BERLON et Alexandre COUSTET du bureau d'études BEMOGE et Monsieur Vivien LAPIDO du bureau d'études TERRA ENVIRONNEMENT constaté les éléments ci-après :

La commune de LIT-ET-MIXE propriétaire de la parcelle section AE n° 577p a donné mandat à la SAS SOVI représentée par Monsieur Frédéric ROMAIN pour déposer la demande de défrichement en date du 2 décembre 2022.

Neuf hectares seize ares et trente centiares.

Plusieurs centaines d'hectares.

Plusieurs milliers d'hectares.

La demande de défrichement se situe à 920 m à l'Ouest du centre bourg de LIT-ET-MIXE dans la continuité de lotissements existants au Nord et à l'Est. Une voie verte passe au Sud du projet. A l'Ouest, une forêt de pins maritimes classée en espace boisé classé (EBC) est présente avec un cours d'eau « le ruisseau des Vignes » qui longe le projet.

Le terrain est relativement plat avec une pente < à 1 % vers le Nord et une altitude moyenne de 12 m NGF.

Bassin versant du « Courant de Contis ».

Massif forestier des Landes de Gascogne, sylvo-écorégion « Landes de Gascogne » - F21.

A. Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier) :

1°- **Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes** (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

2°- **A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents** (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

3°- **A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides** (distance, niveau et position des sources voisines; importance, utilité, régime de ces sources) ;

4°- **A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable** ;

5°- **A la défense nationale** (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontrière) ;

6°- **A la salubrité publique** (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés

7°- **A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers** ;

8°- **A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population** (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

1° - Sans objet.

2° - Sans objet.

3° - Le projet est limité à l'Ouest par la présence d'un cours d'eau « le ruisseau des Vignes » référencé sur la cartographie des cours d'eau dans le département des Landes. L'emprise du projet se situe au minimum à 11 m du cours d'eau. Cette mesure d'évitement permet de ne pas impacter directement le cours d'eau et la ripisylve.

4° - Sans objet.

5° - Sans objet.

6° - Sans objet.

7° - Sans objet.

8° - Le projet n'est pas inclus dans un zonage de protection réglementaire. Le cours d'eau situé à l'Ouest du projet, hors emprise, se situe dans la zone spéciale de conservation Natura 2000 « Zones humides de l'ancien étang de LIT-ET-MIXE » FR7200715.

Le projet s'implante sur une zone boisée constituée majoritairement d'une plantation de pins maritimes âgés d'une trentaine d'années. Le sous-bois est constitué de fougères aigles, d'ajoncs d'Europe et de callune. Il a été entretenu récemment.

La partie Sud du projet est constituée d'un boisement majoritaire de pins maritimes avec des spécimens de chênes pédonculés.

Une chênaie acidiphile dominée par les chênes pédonculés est présente à l'Est du projet.. Sa surface est de 0ha 27a 50ca.

Aucune espèce protégée n'a été observée durant la visite.

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

9° - Sans objet

B.- Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 130-1 et R. 130-2 du Code de l'Urbanisme),

Les terrains se situent en zone AUh2 sur le PLU de la commune de LIT-ET-MIXE.

Ils ne sont pas inscrits en Espace Boisé Classé.

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan,

Le 13 mars 2023

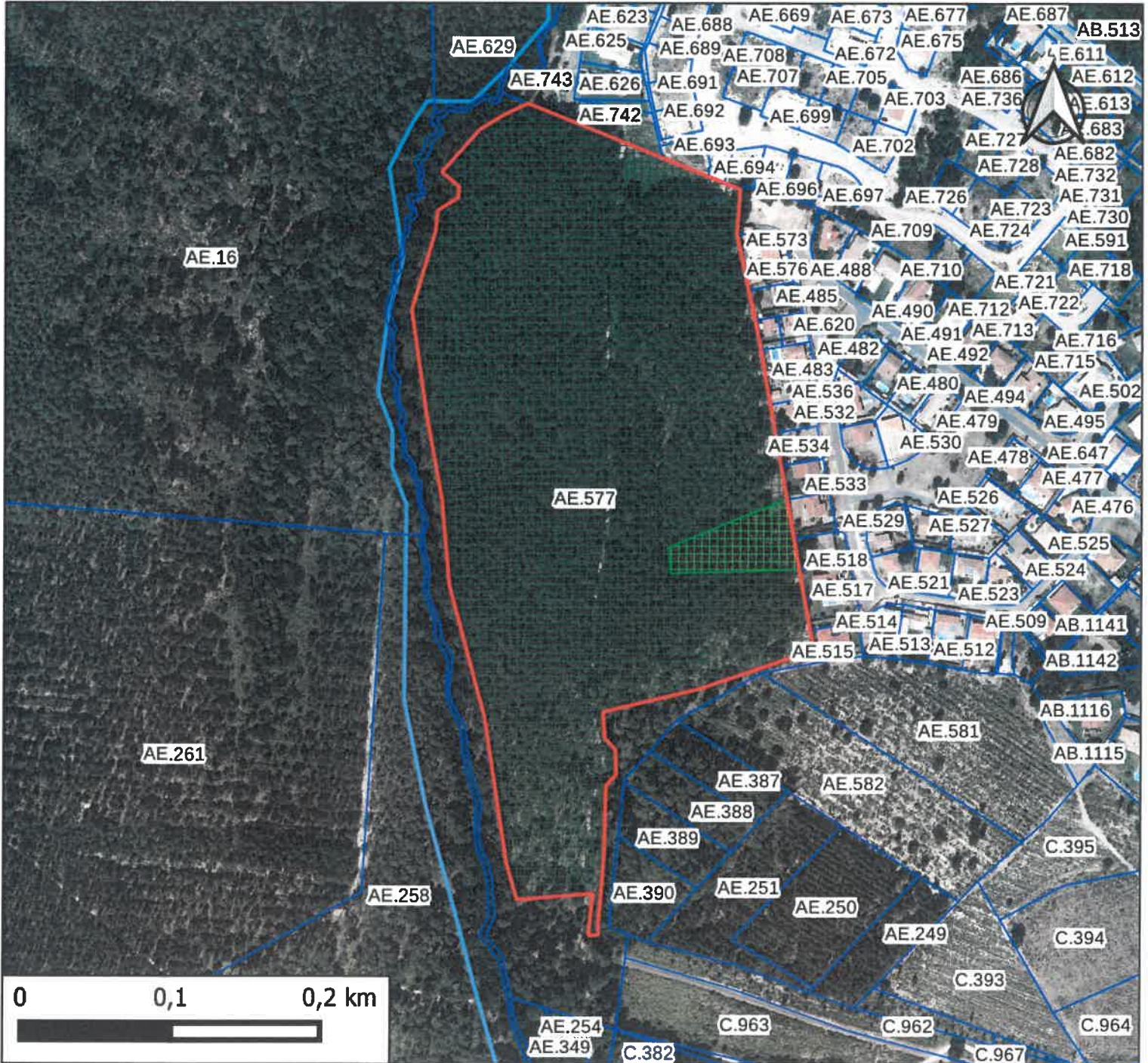
Le technicien






Eric BAYSSIE

Projet d'urbanisme - C2022-258

Commune de LIT-ET-MIXE



Légende

-  Emprise du projet : 9ha 16a 30ca
-  Surface Feuillus : 0ha 27a 50ca
-  Surface Résineux : 8ha 88a 80ca
-  Parcelles - DGFIP

Réalisé le 05/09/2018
 Par : DDTM40/SNF/BFFPF
 Tous droits de reproduction réservés

Source
 Fonds cartographique : ©Orthophoto 2015, © IGN Bd Carto@commune), (parcellaire), (2012, ©DGFIP Cadastre® Droits de l'Etat réservés-2012)
 Donnée : ministère de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche, DDTM des Landes (40)

OBSERVATIONS DU DEMANDEUR